

2 octobre 2000

00.352

Question Hansueli Weber**Opération pilote de l'ECAI et lieux d'hébergement en altitude**

De septembre 1988 à septembre 1999 une opération a été lancée par l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière (ECAI) avec le concours de l'Institut de sécurité en étroite collaboration avec les communes afin de visiter l'ensemble des lieux d'hébergement du canton.

L'opération aurait été menée d'une manière positive et non chicanière. Il leur apparaît clairement que, dans son ensemble, la sécurité des lieux d'hébergement du canton est en moyenne insuffisante. Des lacunes, voire l'absence totale de mesures préventives, sont malheureusement trop fréquentes.

Un tel effort de contrôle est certes louable et la mise en garde nécessaire. Néanmoins, des frais occasionnés pour la mise en état de certains lieux d'hébergement à usage personnel dépassent pour beaucoup d'entre eux leur capacité de financement, malgré la subvention extraordinaire de l'ordre de 50%, allouée par l'ECAI.

Est-ce que le Conseil d'Etat peut nous dire combien de chalets de montagne ont été interdits d'utilisation comme dortoirs? Combien ont été abandonnés pour les nuitées?

Cf p.36 et 37 du rapport de l'ECAI de 1999.